



Le chèque énergie

Le chèque énergie remplace depuis 2018 les tarifs sociaux du gaz et d'électricité qui permettaient aux revenus modestes d'obtenir une réduction sur leurs factures d'énergie.

Pour qui ?

Les ménages ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 7700€. Pour un couple avec deux enfants, il doit être inférieur à 16170€. Il est possible de faire une simulation sur le site chequeenergie.gouv.fr.

Qu'est-ce ?

Le chèque énergie est un dispositif ayant pour objectif d'aider les foyers à revenu modeste à payer leurs factures d'énergie. Cette aide a une durée longue : de l'année civile de son émission au 31 mars de l'année suivante. Son montant est compris entre 48€ et 227€. Il repose sur deux critères : le revenu fiscal de référence du foyer ainsi que sa composition.

Comment l'utiliser ?

Il n'y a pas besoin de faire la demande pour bénéficier du chèque énergie. Il est envoyé automatiquement par courrier au mois d'avril. Ce chèque permet de payer les factures de gaz, d'électricité, de bois de GPL ainsi que de fioul domestique. Il est également possible de l'utiliser pour financer des travaux de rénovation énergétique si l'on fait appel à des artisans reconnus "garants de l'environnement". Il est utilisable en ligne ou par courrier.

